Union économique et monétaire UEM: représentation de la Communauté au niveau international

1998/2213(COS) - 25/11/1998

En adoptant le rapport de M. Herman (PPE,B) sur la représentation extérieure de l'euro, la commission économique a exprimé son soutien vigoureux en faveur de la proposition de la Commission européenne de confier la représentation de la zone euro au niveau international à une sorte de "trinité" composée par le Conseil, la Commission et la BCE. Toutefois, pour que soit préservée la prérogative du contrôle démocratique de cette "voix unique" de la zone euro, la commission engage la Commission et le Conseil à modifier la proposition de manière à ce que le Parlement soit pleinement informé de toutes les positions prises à l'échelon communautaire avant qu'elles ne soient annoncées, mais aussi de l'issue des réunions des forums internationaux. D'autres demandes de modification concernent la nécessité pour la Commission d'être en mesure de jouer un rôle actif dans la représentation extérieure pour l'euro. Rappelons qu'il s'agit en l'occurrence d'un rapport à caractère non-législatif puisque le Conseil n'est pas tenu de consulter le Parlement et que dans ce cas précis, il a décidé de ne pas demander l'approbation du Parlement. Mais la commission n'en a pas moins demandé à la Commission européenne de retirer sa proposition au cas où le Conseil entendrait adopter une proposition modifiée qui aboutirait à ce que la Commission ne soit pas suffisamment représentée.